

# Stratégie nationale pour les aires protégées 2030

Lettre d'information sur la déclinaison régionale  
en Auvergne-Rhône-Alpes

Mai 2021

*La stratégie pour les aires protégées 2030 a été adoptée en janvier 2021. La DREAL est chargée de réaliser la déclinaison régionale pour fin 2021, c'est-à-dire produire un diagnostic régional et un premier plan d'actions 2022-2023. L'objectif de cette lettre d'information est de présenter un point d'avancement synthétique de ce chantier, via un bilan des travaux réalisés et la présentation des prochaines étapes.*



Crédits photos : Yann Baillet (Flavia), L. Quay, S.Huc (CBN Alpin), G. Brouard, M. Georget (CEN Rhône-Alpes), V. Bonnet (CBN Alpin), Y. Peyrard, M. Morin, A.Giusti, S. Esnouf (CEN Auvergne)

## Qu'est-ce qui a été réalisé depuis janvier ?

La DREAL a dans un premier temps mobilisé ses partenaires pour alimenter ses travaux. Un premier **appel à contributions** a été engagé en décembre 2020 pour recueillir des retours d'expérience et des propositions sur le réseau d'aires protégées d'Auvergne-Rhône-Alpes.

En tout, **41 contributions** ont été transmises : que faut-il en retenir ?

- Les principaux types d'espaces naturels nécessitant une attention au cours des 10 prochaines années sont les zones humides, les milieux alluviaux et les ripisylves des cours d'eau, les coteaux secs et les forêts anciennes (ou matures).
- La multiplication des outils peut être perçue comme un « mille-feuilles » de zonages, mais cette « boîte à outils » est aussi une opportunité pour une protection pérenne, efficace et concertée.
- La co-construction des projets de protection avec les partenaires locaux et la mise en place d'une animation sur la durée sont des facteurs de réussite incontournable.

Sur cette base, la DREAL a proposé **une première version de la déclinaison régionale**, qu'elle a présentée aux 32 membres du groupe de travail du comité régional de la biodiversité le 8 avril 2021.

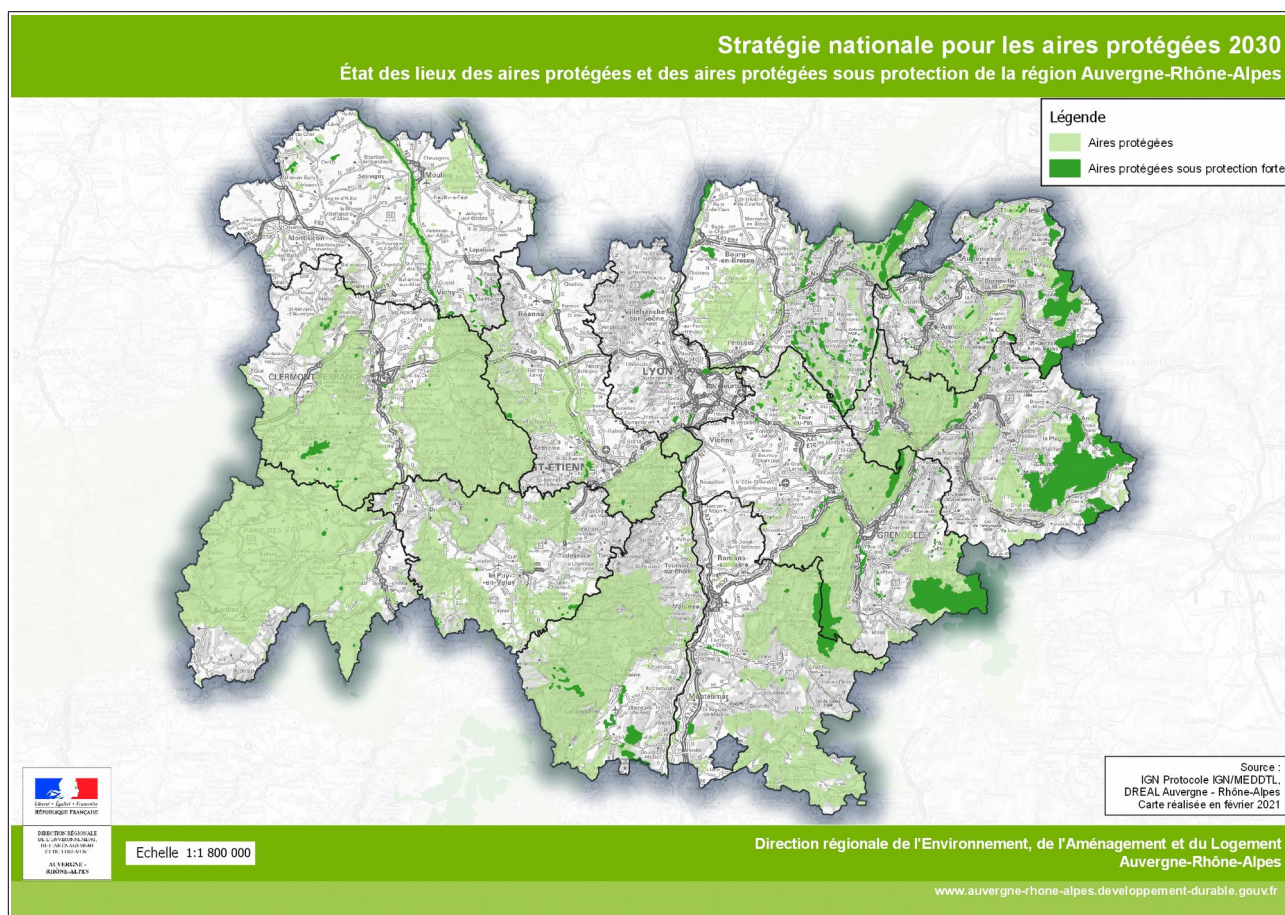
Le **projet de diagnostic régional** présente un état des lieux du réseau des aires protégées, les enjeux de la complémentarité des aires protégées (coordination des gestionnaires, mutualisations...), et des facteurs de réussite et des écueils de mise en place et de pilotage des aires protégées.

Le **projet de plan d'actions régional** 2022-2023 présente des opérations structurantes sur le réseau d'aires protégées : évaluer l'efficacité des différents outils, réaliser un état des lieux des complémentarités d'outils et des mutualisations mises en place, définir et mettre en œuvre un plan de communication régional... Sa territorialisation sera précisée en 2021, à partir des concertations dans les départements.

Toute observation sur ces documents sera bienvenue !

## Quel est le niveau de protection actuel dans la région ?

Aujourd'hui, **36,22 %** de notre région est protégé (notamment grâce aux parcs naturels régionaux et aux sites Natura 2000), dont **3,03 %** sous protection forte (avec un déséquilibre net entre le massif alpin et le reste de la région).



Pour mémoire, une **aire protégée** est « un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées ». Cela comprend des outils contractuels (parcs naturels régionaux, sites Natura 2000), fonciers (sites des conservatoires d'espaces naturels), des labels internationaux (sites Ramsar, réserves de biosphère) et les aires protégées sous protection forte.

Une **aire protégée sous protection forte** est « un espace naturel dans lequel les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ». Ce sont les cœurs de parcs nationaux, les réserves naturelles, les arrêtés de protection et les réserves biologiques.

## Quelles sont les prochaines étapes ?

La construction de la déclinaison régionale de la stratégie pour les aires protégées sera **itérative entre l'échelon régional et l'échelon départemental**. L'objectif est d'être au plus près des acteurs des aires protégées, dans un cadre régional cohérent. Les prochaines étapes sont :

- Mai-juin : Concertation technique sur les enjeux de protection des espaces naturels à 10 ans, dans les départements, par les DDT,
- Septembre : Synthèse régionale des enjeux de protection,
- Octobre-novembre : Définition du plan d'actions 2022-2023, dans les départements,
- Décembre : Finalisation de la déclinaison régionale.

## Vous êtes un acteur de l'eau : votre participation compte !

Le premier appel à contributions de décembre 2020 a été adressé aux acteurs directement concernés par les aires protégées. Étant donné les enjeux liés aux milieux aquatiques qui font partie des espaces naturels prioritaires en termes de protection (zones humides, milieux alluviaux, ripisylves, cours d'eau hébergeant des espèces à enjeu, têtes de bassin...), **les animateurs de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les structures disposant de la compétence GEMAPI** font également partie des partenaires à associer à la démarche.

Les aires protégées peuvent en effet répondre à des besoins de protection sur les bassins versants, pour des enjeux relatifs à la biodiversité, en complément des outils de la politique de l'eau (notamment les SDAGE dont la révision fait l'objet d'une consultation).

Si vous faites partie de ces acteurs et n'avez pas encore apporté votre contribution, vous pouvez le faire, par mail, à la DDT concernée (service « biodiversité »). Vous pouvez par exemple proposer des **sites ou secteurs** présentant un enjeu de par leur **intérêt écologique** (espèces ou habitats à enjeux) ou les **pressions** qu'ils subissent (malgré la réglementation actuelle et les propositions d'actions volontaires).

N'hésitez pas à consulter le **diaporama de présentation** de la démarche pour mieux la connaître.

## Conclusion : quelles sont les finalités de ce chantier ?

La déclinaison régionale de la stratégie pour les aires protégées 2030 ne consiste pas à définir une liste de projets de protection forte ciblés, à déployer dans les territoires, de façon descendante. La philosophie de la stratégie nationale est de s'appuyer sur les dynamiques locales, pour améliorer le fonctionnement des aires protégées actuelles et construire des protections complémentaires de façon partagée. En résumé, les finalités sont donc :

- de réaliser une **synthèse des projets de protection en cours** ;
- d'identifier des **enveloppes territoriales**, avec un ou plusieurs types de milieux naturels, sur lesquelles engager un dialogue territorial sur l'opportunité d'une protection, réaliser des études préalables et définir les outils les plus adaptés de façon partagée ;
- d'identifier des **enjeux à préciser**, à partir d'études ou de consultations de partenaires ;
- de mettre en place un **cadre de travail** sur l'évaluation des aires protégées et de leurs synergies, sur la base de plans d'actions triennaux.